

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE



Extrait du Registre aux délibérations du Collège communal
Séance du 27 mars 2023

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs DEVAUX, BINET, JACQUEMIN et LAMBERT, Echevins ;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD Adrien, Directeur général f.f.

Excusé :

- Monsieur LAMBERT, Echevin

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu que la société **SPRL Jean-Luc SIMON**, ayant ses bureaux rue du Bourg n°12 à 6666 WIBRIN, agissant pour le compte d'ORES, de Proximus et de la SWDE, procède à des travaux de raccordement électrique sis rue de Noedlange n°11 à 6791 GUERLANGE ;

Attendu que ces travaux se dérouleront entre le 11/04/23 et le 14/04/23 ;

Considérant qu'une tranchée sera effectuée devant le numéro 11 rue de Noedlange et vu l'étroitesse de la voirie, la voirie sera fermé à hauteur des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une déviation par le biais des rues du Calvaire et Hames à 6791 Guerlange ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur sera interdite **aux abords du chantier sis rue de Noedlange n°11 à 6791 GUERLANGE, du 11/04/23 au 14/04/23 ;**
Une déviation sera organisée par le biais des rues du Calvaire et Hames à 6791 ATHUS ;

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 11/04/2023.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 27/03/2023

Le Directeur Général f.f,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

